

N^o 156. — Par décision du 9 mars 1861, M. Miéville (Jules-Louis), est nommé buraliste de la poste et jouit, en cette qualité, du traitement annuel de six cents francs (600 fr.), inscrit au budget du Service local.

N^o 157. — Par décision du 9 mars 1861, une prolongation de bourse pendant une année, à compter du 1^{er} avril prochain, est accordée aux deux demoiselles Rochette, à l'école primaire des Dames de St.-Joseph.

N^o 158. — Par décision du 11 mars 1861, la commission chargée de l'examen des comptes généraux des recettes et des dépenses des caisses indigènes se rapportant à l'Exercice 1860, est composée ainsi qu'il suit :

MM. Trillard, Ordonnateur, membre du Conseil d'administration,
président,
Maeharu, Toohitu,
Imihia, d^o.
Le chef du bureau des fonds,
De Siochan de Kersabiec, sous-lieutenant d'infanterie de marine.

N^o 159. — Par décision du 13 mars 1860, le frère Eubert, de l'Institut de Ploërmel, est autorisé à rentrer en France, aux frais de la Colonie.

N^o 160. — Par décision du 16 mars 1861, une brigade de gendarmerie, composée de deux ou trois gendarmes, devra être installée à l'île Moorea, dans les premiers jours du mois suivant.

N^o 161. — Par arrêté du 20 mars 1861, M. le garde du Génie Duval est nommé architecte de la Reine.

M. Duval recevra une indemnité de deux pour cent sur le total des sommes dépensées par la caisse de la Reine, pour la construction de son palais. — Cette indemnité sera réglée annuellement et imputée au budget local, art. 1^{er}, fonds à la disposition du Commissaire Impérial.

N^o 162. — Par ordre du 25 mars 1861, un nouveau Sémaphore fonctionnera, à partir du 1^{er} avril prochain.
